

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 00040

Numéro SIREN : 340 228 212

Nom ou dénomination : CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2020 sous le numéro de dépôt B2020/002705

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/002705**
n° de gestion : **1987B00040**
n° SIREN : **340 228 212 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
24/07/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP - Société par actions simplifiée
270 rue Jean-michel Savigny 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



392260

1987 B40

24107120
B20/2708

Comptes annuels

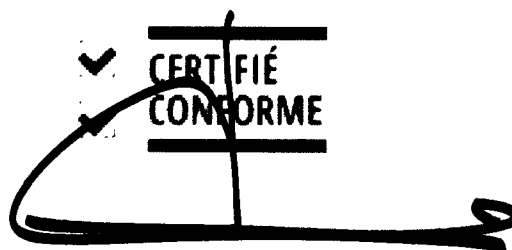
SASU CERALP

270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Exercice clos le 31/12/2019

APE : 6920Z

SIRET : 34022821200049



CERALP

270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY
69659 VILLEFRANCHE CEDEX

Tél : 04 74 02 78 00
Fax : 04 74 02 78 01

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU CERALP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		3 4 0 2 2 8 2 1 2 0 0 0 4 9		Néant		*	
				Exercice N clos le,		31/12/2019	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	23 377	21 367	2 009
		Fonds commercial (1)	AH	AI	918 686		918 686
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	2 164	2 164	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	777 173	504 921	272 252
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	228 244		228 244
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	235		235
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	21 295		21 295
TOTAL (II)		BJ	1 971 176	BK	528 453	1 442 723	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ	2 653		2 653
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 708 959	220 483	1 488 476
		Autres créances (3)	BZ	CA	11 725		11 725
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE	662 828		662 828
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	997 625		997 625	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	39 896		39 896	
	TOTAL (III)	CJ	CK	3 423 687	220 483	3 203 204	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 394 864	IA	748 936	4 645 927	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an		CR	295 882
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU CERALP		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 509 400)			DA	509 400	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ..			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	50 940	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	1 230 901	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	466 480	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	2 257 722	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	179 590	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	187 733	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	52 882	
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 493 377	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	35 347	
	Autres dettes			EA	16 822	
Compte régular	Produits constatés d'avance (4)			EB	422 451	
TOTAL (IV)			EC	2 388 205		
Ecart de conversion passif*			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	4 645 927		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	2 286 719
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU CERALP										Néant ☐ *	
				Exercice N							
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			FA	3 363	FB		FC	3 363		
	Production vendue	{	biens *	FD		FE		FF			
			services *	FG	5 975 525	FH	21 706	FI	5 997 231		
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	5 978 889	FK	21 706	FL	6 000 595		
	Production stockée*							FM	(5 590)		
	Production immobilisée*							FN			
	Subventions d'exploitation							FO	3 000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)							FP	140 820		
	Autres produits (1) (11)							FQ	2 486		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	6 141 312		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*							FS	4 680		
	Variation de stock (marchandises)*							FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*							FU	72 491		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*							FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*							FW	816 896		
	Impôts, taxes et versements assimilés*							FX	126 896		
	Salaires et traitements*							FY	3 094 795		
	Charges sociales (10)							FZ	1 229 411		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements*				GA	100 537		
			- dotations aux provisions*				GB				
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	108 883		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions							GD			
	Autres charges (12)							GE	32 044		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	5 586 637		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	554 674			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)			GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)			GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ	81 434		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL	929		
	Reprises sur provisions et transferts de charges							GM			
	Différences positives de change							GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO			
Total des produits financiers (V)							GP	82 364			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*							GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)							GR	1 367		
	Différences négatives de change							GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT			
Total des charges financières (VI)							GU	1 367			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	80 996			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	635 671			

Désignation de l'entreprise SASU CERALP		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	30 500	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	30 500	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	4 806	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	4 806	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	25 693	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	194 884	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 254 176	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 787 695	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	466 480	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	2 400	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	103 111	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6	obligatoires A9	
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		565		
Indemnisation sinistre client		4 240		
Produits des cessions d'éléments d'actif			30 500	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU CERALP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 4 645 928 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 466 481 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/03/2020 par les dirigeants de l'entreprise

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- * Agencements des constructions : 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 6 à 12 ans
- * Matériel de transport : 4 ans
- * Matériel de bureau : 5 ans
- * Matériel informatique : 3 à 4 ans
- * Mobilier : 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

CERALP

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 509 400 €
Siège social : 270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY BP 255
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
340 228 212 RCS Villefranche-Tarare

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, le rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Il sera également donné lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Présentation des comptes

Sont reprises ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 6 000 596€ contre 5 486 410 € pour l'exercice précédent, soit une progression de 8,29 %.

Le total des charges d'exploitation ressort à 5 586 638 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 209 421 €, contre 5 116 204 € l'exercice précédent.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de 3 984 600 € à 4 324 207 €, soit une augmentation de 8,52 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 554 675 € contre 517 869 € pour l'exercice précédent, marquant une progression de 7,11 %.

Le résultat financier s'élève à un montant de 80 997 €, contre 80 965 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de 25 693 €, contre 16 000 € pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à une somme de 194 884 €.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 466 480,73 €, représentant 7,77 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Ce résultat se trouve en hausse de 1,67 % par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par un bénéfice de 458 832 €, soit 8,28% du chiffre d'affaires.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur.

Toutefois l'activité devrait se maintenir à un niveau équivalent au cours du prochain exercice.

L'entité a estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation relève d'un évènement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019.

Par conséquent, l'entreprise n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet évènement.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A la date d'établissement de ses comptes, l'entreprise constate que ses comptes annuels 2020 pourraient être impactés par la crise de pandémie de coronavirus, mais elle n'est pas en mesure de chiffrer cet impact sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Détention du capital social par les salariés

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

Prises de participations

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Activité des filiales

Notre filiale, la SCI LGR, a réalisé un chiffre d'affaires de 118 311 euros et un résultat net de 72 899 euros au titre de l'exercice 2019.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes font ressortir un bénéfice de 466 480,73 euros, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

Une somme de	271 680,00 €
à la distribution de dividendes, soit par action, un montant de 80 €	
- et le solde, soit	195 800,73 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 80 €.

Il sera mis en paiement à l'issue de la réunion ordinaire de l'associée unique.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été, par part, les suivantes :

Exercice : 31/12/2018

- Dividende global distribué :	353 184,00 €
soit, par titre :	104 €
dont :	
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	353 184,00 €

Exercice : 31/12/2017

- Dividende global distribué :	310 734,00 €
soit, par titre :	91,50 €
dont :	
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	310 734,00 €

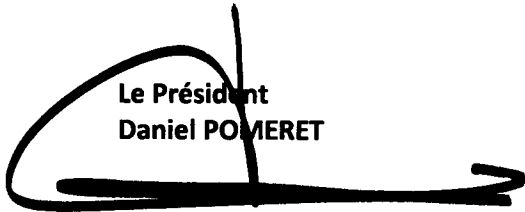
Exercice : 31/12/2016

- Dividende global distribué :	310 734,00 €
soit, par titre :	91,50 €
dont :	
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	310 734,00 €

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code, pour un montant de 37 917 €.

Le Président
Daniel POMERET



CERALP

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 509 400 €
Siège social : 270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY BP 255
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
340 228 212 RCS Villefranche-Tarare

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2020

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 466 480,73 euros, de la manière suivante :

Une somme de	271 680,00 €
à la distribution de dividendes, soit par action, un montant de 80 €	
- et le solde, soit	195 800,73 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 80 €.

Il sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été, par part, les suivantes :

Exercice : 31/12/2018

- Dividende global distribué :	353 184,00 €
soit, par titre :	104 €
dont :	
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	353 184,00 €

Exercice : 31/12/2017

- Dividende global distribué :	310 734,00 €
--------------------------------	--------------

soit, par titre : 91,50 €
dont :
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% : 310 734,00 €

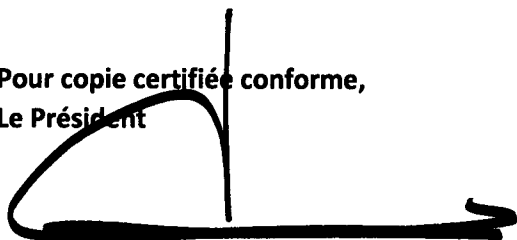
Exercice : 31/12/2016

- Dividende global distribué : 310 734,00 €
soit, par titre : 91,50 €
dont :
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% : 310 734,00 €

Dépenses non déductibles fiscalement

L'associée unique prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code, pour un montant de 37 917 €.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président

A large, bold, handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a horizontal stroke.

AUDIT PMA

**Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de LYON**

226 rue de l'écossais
69400 LIMAS

Tél. : 04.74.66.62.53

**Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019
SAS CERALP
270 rue Jean Michel SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

AUDIT PMA

Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de LYON

SAS CERALP

Siège social : 270 rue Jean-Michel SAVIGNY – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
Capital social : 509.400 Euros

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 31 décembre 2019**

Aux associés de la société CERALP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CERALP relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre président sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux compte relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

En exécution de notre plan de mission, nous nous sommes assurés tout particulièrement de la valorisation des postes du bilan, et notamment des clients et des opérations du compte de résultat au niveau des produits et charges d'exploitation. Nous avons également apprécié les méthodes de valorisation et de comptabilisation des actifs dont les informations sont portées dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à votre assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de votre société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Limas
Le 14 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT PMA

Représentée par
Emmanuel MEUNIER
Associé